

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2020

En l'an deux mille vingt, le 09 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, le 03 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 18H30 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

**Présents** : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Monique Lacaze, Nicolas Grand, Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, Yann Clément, Alizée Furon, Agnès Mauboussin, Myriam Delsahut, Jean-Luc Varlet, Isabelle Bessieres, Annie DAUTRIAT, Patrick BELIVENT

Excusés : Laurent BONNAVE (procuration à Nicolas GRAND), Yann CLEMENT (procuration à Patrick BELIVENT)

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus. Deux personnes sont excusées.

### 1) Rythmes scolaires

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée de 2014 et la réforme des rythmes scolaires, l'école de Douelle est passée à 4.5 jours.

Il convient de décider, pour les trois prochaines années scolaires, des nouveaux rythmes, sachant que l'Education nationale a ouvert la possibilité pour les communes de revenir si elles le souhaitent à la semaine de 4 jours.

Une consultation a été lancée auprès des parents ainsi qu'auprès des enseignantes.

Eu égard à l'investissement de la commune pour mettre en place les activités dans le cadre de la semaine des 4.5 jours, de la création de l'ALAE, et du choix de la majorité des parents :

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention, le maintien de la semaine des 4.5 jours pour les années scolaires : 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

### 2) Suppression emploi Adjoint technique

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois si l'intérêt du service le justifie.

De même, la création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal**, qu'il conviendrait, à compter du 9 / 11 / 2020 de supprimer l'emploi d'adjoint technique de la collectivité, actuellement fixé à 35 h pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Grand Cahors a récupéré la compétence eau et assainissement.

Il en résulte que, Monsieur GASMI, agent technique affecté en partie à ces services, n'occupe plus à temps complet les missions qui lui étaient confiées par la commune de Douelle du fait du transfert de la compétence eau et assainissement au Grand Cahors.

-La commune a décidé de confier à ce dernier, également titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BEPJEPS), un emploi d'adjoint d'animation à l'ALAE à 17h50 et de transformer son poste d'agent technique de 35h à 17h50.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 / 09 / 2020,

**DECIDE**

**1°** : d'adopter les propositions du Maire.

**2°** : de charger le Maire de l'application des décisions prises

**3) Création poste Adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet à 803.5 heures par an**

Madame le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des différentes missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet à 803.5 heures par an pour renforcer le service technique.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial catégorie c.

**4) Création poste Adjoint animation catégorie C à temps non complet à 803.5 heures par an**

Madame le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis la création de l'ALAE en septembre 2020, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation afin d'animer et d'encadrer les activités périscolaires pour l'année scolaire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide afin d'animer et d'encadrer les activités périscolaires à l'école, et assurer également des fonctions de surveillance de la cour de l'école de :

- créer un poste d'adjoint d'animation catégorie C, à raison de 807 heures par an à compter du 09/11/2020

- mandate le Maire pour procéder aux formalités de recrutement,

- et l'autorise à signer les contrats de travail.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation catégorie c.

**5) Modification de la durée des concessions du cimetière communal.**

Madame Le Maire rappelle la réglementation funéraire et l'évolution de la population locale, qui ne se fixe plus dans un même endroit pendant des générations, et de la nécessité de pouvoir réaffecter plus rapidement des tombes qui ne sont plus visitées.

Elle rappelle aussi que la durée actuelle des concessions dans la commune est de 50 ans. Les concessions à perpétuité n'existent plus.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications au niveau de la durée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- de réduire la durée des concessions à 30 ans.

Proposition votée à l'unanimité »

**Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités Mme le maire donne la parole pour les questions diverses.**